

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.44
14 octobre 1992

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 8 octobre 1992, à 10 heures.

Présidente : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Prochaines réunions du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

PROCHAINES REUNIONS DU COMITE (Point 13 de l'ordre du jour)

1. La PRESIDENTE demande aux membres du Comité de se prononcer sur l'organisation des travaux des prochaines réunions, à savoir la présession de décembre et la session proprement dite du Comité qui doit se tenir en janvier pendant trois semaines.
2. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI demande quelle sera la durée de la réunion de décembre.
3. La PRESIDENTE répond que la réunion de présession durera une semaine, à savoir du lundi 14 au vendredi 18 décembre.
4. M. KOLOSOV dit que jusqu'à la réunion de décembre, le Comité disposera d'au moins cinq rapports initiaux des Etats parties. Aussi propose-t-il de désigner cinq membres chargés chacun d'évaluer un rapport, puis de présenter au Comité un projet de questionnaire comprenant la liste de points qui devront être examinés en janvier. M. Kolosov propose ensuite de fixer un calendrier précis pour l'examen de chaque rapport et de prévenir les gouvernements, par l'intermédiaire de leurs missions respectives à Genève, en temps utile pour la session de janvier.
5. Parallèlement à l'examen des rapports, il serait utile d'étudier les dossiers de chaque pays et de prendre en considération les informations fournies par les différentes institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales. Ainsi, à l'issue de la réunion de décembre, il devrait être possible d'avoir cinq listes de questions qui seraient examinées en janvier au cours d'un dialogue constructif entre le Comité et les délégations gouvernementales. Il serait d'ailleurs opportun que ces listes de questions circulent parmi les membres du Comité pour qu'il n'incombe pas au seul membre du Comité responsable d'un rapport de soulever toutes les questions.
6. Mme SANTOS PAIS pense qu'il n'est pas utile d'élaborer un ordre du jour précis. Il est clair que les membres du Comité doivent consacrer une grande partie de leur temps à l'examen des rapports des Etats parties, néanmoins il importe de définir tout d'abord la répartition des tâches entre chacun d'eux. Il serait préférable de ne pas confier l'examen d'un rapport à une seule personne mais à deux ou trois à la fois qui communiqueraient ensuite les résultats de leur examen aux autres membres du Comité. Celui-ci a reçu cinq rapports et il disposera peut-être de huit ou neuf rapports au moment de la réunion de décembre. Outre l'examen des rapports des Etats parties, le Comité devrait, entre autres questions, inscrire à son ordre du jour provisoire les points suivants : résultats des réunions des présidents des organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, nombre des adhésions à la Convention relative aux droits de l'enfant et réserves, déclarations et objections y relatives, rappels à envoyer aux Etats parties dont le rapport tarde à venir, question des enfants dans les conflits armés, séminaires sur les indicateurs sociaux et économiques, méthodes de travail et système de documentation et d'information. Mme Santos País suggère de confier à trois membres du Comité le suivi de la question du système de documentation et d'information ainsi que la coordination avec d'autres

institutions spécialisées des Nations Unies ou d'autres organismes compétents. Elle fait observer à ce sujet, qu'à l'instar de l'OIT, le HCR est prêt à accueillir le Comité pour lui montrer comment fonctionne son système d'information.

7. Mme EUFEMIO croit comprendre que la réunion de décembre est confirmée. Elle a l'impression, d'autre part, que M. Kolosov parle du travail qui doit être préparé pour cette réunion tandis que Mme Santos Païs envisage à la fois les réunions de décembre et de janvier. Quoi qu'il en soit, il importe, selon elle, d'établir une distinction nette entre la réunion de présession et la réunion proprement dite. Comme M. Kolosov, elle insiste sur le fait qu'il faut que les rapports parviennent au Comité suffisamment à l'avance pour qu'il puisse les étudier avant la réunion de décembre, et note qu'il n'a pas été procédé à cet égard à la répartition des tâches souhaitée. Elle précise qu'il ne faudrait pas non plus oublier l'examen des renseignements requis dans chaque rubrique des directives, qui ne vont pour l'instant pas au-delà de la définition de la notion d'enfant. Elle rappelle à ce sujet que chaque membre du Comité avait tacitement accepté, au cours de la première session, de s'acquitter de certaines tâches : Mme Mason était chargée de recueillir des informations sur les mesures spéciales de protection de l'enfance dans le cas notamment des enfants en conflit avec la loi et en situation d'exploitation; Mme Monbeshora devait s'occuper de la question de la santé et du bien-être des enfants; les principes généraux des directives étant confiés à Mmes Badran, Santos Païs et Belebago et à M. Kolosov. Tous ces points devraient figurer à l'ordre du jour de la réunion de présession.

8. M. HAMMARBERG accueille avec satisfaction l'idée de rendre visite à d'autres organisations (comme l'OIT et le HCR) afin de mieux comprendre comment elles travaillent et en quoi elles pourraient aider le Comité à accomplir sa tâche. En ce qui concerne les réunions du Comité, il estime que celle du mois de décembre devrait servir à élaborer l'ordre du jour et à organiser le calendrier des travaux de celle du mois de janvier. L'examen du rapport d'un Etat partie, du dossier pertinent et des informations émanant des institutions spécialisées et des ONG devrait prendre environ trois heures. Compte tenu du fait que le Comité aura reçu huit ou neuf rapports au moment de sa prochaine réunion et qu'un rapport comprend de 50 à 100 pages (sans compter les annexes qui ne sont pas traduites), ses membres auront un travail considérable à effectuer entre décembre et janvier, période qui, chacun le sait, n'est pas particulièrement propice à cet égard. Contrairement à M. Kolosov, M. Hammarberg pense qu'il ne serait pas bon, du moins au début, de diviser le travail, même s'il est vrai qu'un membre du Comité puisse être plus au fait qu'un autre de la situation dans tel ou tel pays ou plus familier avec tel ou tel aspect du rapport. Il conviendrait, en effet, que le Comité s'efforce de mettre au point une approche commune lorsqu'il examinera les premiers rapports et ne répartisse les tâches entre ses membres qu'une fois que cela aura été fait.

9. M. MILJETEIG-OLSEN (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) demande à la Présidente de préciser si la réunion de présession de décembre se déroulera en séances privées ou en séances publiques et si le Comité envisage la contribution d'institutions spécialisées et d'autres organismes compétents.

10. La PRESIDENTE répond que c'est au Comité qu'il appartient d'en décider; elle pense toutefois que cette réunion comportera à la fois des séances privées et des séances publiques.

11. Mme SANTOS PAIS précise que cette question a été examinée en séance privée et que les résultats n'en ont, par conséquent, pas été rendus publics. Pour le Comité, qui suit en ceci l'exemple d'autres organes créés en application d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, il serait bon que les rapports des Etats parties soient examinés en séance privée, sans que cela nuise, toutefois, à l'interaction entre le Comité et d'autres organes qui, dans l'esprit de la Convention, peuvent lui apporter une assistance technique et des services consultatifs dans leurs divers domaines d'activité.

12. M. MILJETEIG-OLSEN (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) dit qu'il saurait gré au secrétariat de bien vouloir informer toutes les institutions spécialisées suffisamment à l'avance pour qu'elles soient en mesure de planifier leur participation et leur contribution aux réunions.

13. La PRESIDENTE précise que, selon toutes probabilités, les membres du Comité disposeront en moyenne de dix jours à deux semaines pour étudier préalablement les rapports qui lui seront parvenus, et que les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales concernées pourraient, le cas échéant, être pressenties, dans les mêmes délais, afin de se préparer pour la session.

14. M. HAMMARBERG dit qu'il serait bon de prévenir le plus tôt possible les deux principaux acteurs dans le processus d'examen des rapports, à savoir les gouvernements, pour qu'ils se préparent à envoyer un représentant à la session de janvier au moment où seront examinés les rapports concernant leurs pays respectifs, et les institutions spécialisées, auxquelles il conviendrait d'envoyer un programme précis des travaux de la réunion de présession de décembre suffisamment à l'avance pour qu'elles puissent s'y préparer.

15. M. BAMBAREN GASTELUMENDI dit qu'il importe de savoir si la session de janvier durera deux ou trois semaines afin de déterminer le nombre des rapports qui pourront être examinés.

16. La PRESIDENTE dit que la durée envisagée de la session est de trois semaines, mais qu'il n'a pas encore été pris de décision définitive à ce sujet.

17. M. HOUSHMAND (Représentant du Secrétaire général) indique que la réunion des Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant aura lieu à New York le 11 novembre. Il espère que la recommandation qu'a faite le Comité à sa première session quant à la durée de ses sessions sera approuvée à cette occasion, précisant, qu'en tout état de cause, il faudra attendre que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour dégager les fonds que requiert l'application de cette recommandation. La durée prévue est pour l'instant de deux semaines mais le Centre pour les droits de l'homme a déjà prévenu la Division des services de conférences que la session pourrait être avancée.

18. M. HAMMARBERG croit se souvenir que la proposition qui sera présentée à la réunion des Etats parties à la Convention porte sur la possibilité de tenir deux sessions par an d'une durée de deux ou trois semaines chacune. Si cette proposition est approuvée, il voudrait savoir à qui appartient la décision de prolonger d'une semaine la durée d'une session.

19. La PRESIDENTE propose de poursuivre le débat à la prochaine séance pour que les membres du Comité puissent se rendre à la conférence de presse que le porte-parole du Comité doit donner à l'intention des journalistes accrédités par l'Office des Nations Unies à Genève.

La séance est levée à 10 h 50.
